

Règlement d'utilisation des Espaces Publics Numériques

Services proposés

La ville de Montivilliers propose un accès au réseau Internet réparti dans les lieux suivants :
La bibliothèque Condorcet, le Centre Social Jean Moulin et le CCAS.

Objectifs

- Favoriser l'accès aux droits
- Élargir l'accès au numérique
- Maintien du service public de proximité
- Lutter contre la fracture numérique

Le personnel se tient à la disposition des utilisateurs pour proposer une aide à la recherche d'informations ou une assistance à l'utilisation de l'outil informatique.

Modalités de consultation

Conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à « la lutte contre le terrorisme », une **pièce d'identité avec photo** (carte d'identité, permis de conduire, carte de bus, carte d'étudiant...) **est exigée** pour toute consultation Internet.

Le fichier des inscrits peut faire l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le temps de consultation est limité à 2 heures par jour par utilisateur afin de permettre l'accès au plus grand nombre. En cas de faible affluence, la durée de consultation peut être prolongée.

La consultation est limitée à deux personnes par poste.

La ville de Montivilliers possède des outils permettant de connaître à tout instant les temps de consultation et les pages Internet visitées.

La bibliothèque autorise l'accès à des sessions de loisirs en ligne à hauteur de 1 heure maximum par jour.

Le paiement en ligne est autorisé pour les factures et les amendes.

Il est interdit de pratiquer toute forme de commerce électronique.

Prix des consultations Internet

Les consultations Internet et les impressions sont gratuites (maximum 15 photocopies / jour), fixé par la commission municipale II du 31/01/18 et le CA du CCAS du /01/18

Cadre d'utilisation

Chaque usager est entièrement responsable devant la loi du contenu de ses consultations.

→ Responsabilité des parents

L'utilisation du service Internet par **des mineurs** se fait sous la **responsabilité des parents**. Ces derniers sont entièrement responsables du comportement de leurs enfants qui fréquentent les lieux. L'entrée et la sortie de l'établissement étant libres, le personnel ne peut assumer aucune responsabilité de garde d'enfants.

Pour le Centre Social Jean Moulin, les enfants de moins de 12 ans et pour la bibliothèque, les enfants de moins de 8 ans, doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

Pour le CCAS, seules les personnes de plus de 16 ans sont autorisées à avoir accès au matériel informatique.

→ Respect de l'intégrité des postes de consultation

L'usager s'engage à respecter le matériel, à ne pas introduire de virus informatiques, à ne pas modifier la configuration des ordinateurs mis à disposition. En cas de préjudice, des indemnités pourront être demandées à l'utilisateur.

→ Rappel sur le respect des lieux

Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur des locaux.

Chaque utilisateur doit veiller à éteindre son téléphone portable ou le mettre en mode vibreur afin de ne pas occasionner de gêne sonore pour les autres usagers.

→ Rappel du cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- **la protection des mineurs** : il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile, terroriste, diffamatoire, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. À fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

- **la fraude informatique** : « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient ». Ces faits sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal).

- **le droit des auteurs** : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits. L'usager s'engage donc à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur le réseau Internet (logiciels, sons, images, photographies, textes, interprètes...).

- **l'économie numérique** : chaque utilisateur d'Internet doit s'engager à respecter la loi pour la confiance dans l'économie numérique (Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004).

→ Respect de la Nétiquette

L'utilisation du courrier électronique, des forums de discussion et des réseaux sociaux doit toujours respecter la NETiquette (politesse et respect du destinataire, non-diffusion d'informations diffamatoires).

→ Stockage et téléchargement des données

Les différents sites déclinent toute responsabilité concernant les données personnelles des usagers (périphériques, USB, comptes de messagerie etc..). Le stockage durable des données n'est pas autorisé (y compris l'e-administration...).

Tout téléchargement des fichiers est interdit sauf autorisation particulière et, dans tous les cas, dans le strict respect des lois sur la propriété intellectuelle et artistique.

L'utilisation de clés USB et des disques durs externes personnels est soumise à l'accord préalable du personnel.

→ Connexion Wi-Fi

Connexion possible avec remise d'un ticket individuel (sur les horaires d'ouverture) basée sur un système sécurisé et filtré stockant les contenus de la navigation pendant 1 an (le filtre du système peut restreindre l'accès à certains sites). Elle nécessite un identifiant et un mot de passe **personnel, nominatif et confidentiel** fourni à l'usager pour chaque connexion (aux différents lieux d'accueil). L'usager est responsable de son identifiant et de son mot de passe et ne doit pas le divulguer à un tiers.

Respect du présent règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement et à assurer le bon usage de chaque équipement mis à disposition : **ordinateurs, tablettes, liseuses ...**

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès à Internet et même à une dénonciation de consultation illicite (article 227-24 du Code pénal).

Les agents municipaux se réservent le droit d'interrompre toute consultation dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.